

**Arrêté du 23 juillet 2004 portant création de la spécialité “animation culturelle” du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport. (NOR : MJSK 0470153A au J.O. du 03/08/04 p. 13839).**

## **ANNEXE 1 REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

### **Introduction**

L’intérêt pour la culture et le patrimoine prend aujourd’hui des formes beaucoup plus variées qu’il y a trente ans.

Cette tendance se vérifie en premier lieu au sein des lieux de diffusion de la culture où la fréquentation n’a cessé de croître ces dernières années. Elle est également vraie dans le secteur de l’éducation populaire où la pratique des activités culturelles connaît un essor sans précédent du fait que de plus en plus de français sont tentés d’aborder les activités culturelles par la pratique en amateur. Elle apparaît enfin au sein de l’espace domestique où l’arrivée de nouveaux équipements et de services favorise également l’émergence de nouvelles formes de consommation de biens culturels.

Ces évolutions actuelles ont des conséquences pour notre société dans la mesure où l’appropriation des différentes formes culturelles apparaît aujourd’hui comme un enjeu de développement collectif et individuel.

De nombreuses études ont ainsi montré que :

- les activités à caractère culturel, même quand elles apparaissent sans « grande valeur artistique », sont souvent investies par de fortes aspirations en matière d’expression de soi et sont, à ce titre, porteuses d’identités personnelles et collectives ;
- l’attrait pour les loisirs à caractère culturel ou artistique a souvent été éveillé dès le plus jeune âge, et les pratiques à l’âge adulte s’inscrivent dans la continuité de comportements plus anciens ; C’est dans ce contexte que s’inscrit la création d’une spécialité « animation culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport (BPJEPS) qui vise à proposer un cadre de professionnalisation des animateurs adapté aux besoins de structures relevant du secteur de l’éducation populaire ou de celui de la diffusion culturelle.

### **I - Présentation du secteur professionnel**

Le champ des activités économiques et sociales liées à l’animation et l’éducation populaire a beaucoup évolué depuis trois décennies. Il se caractérise par une demande croissante et diversifiée d’activités éducatives et/ou de loisir encadrés, dévoilant ainsi un fort potentiel d’emplois qui intéresse le secteur associatif, les fonctions publiques et, plus récemment, le secteur marchand.

Différents phénomènes sont à l’origine de ces changements :

- le fort accroissement du temps libre lié à l’essor des congés payés et des lois relatives à la réduction du temps de travail ;
- une demande croissante en matière de pratiques de loisirs et, en parallèle, une forte exigence des publics en terme de qualité de l’encadrement et de sécurité ; - un ensemble de politiques publiques visant depuis 30 ans à développer des équipements sportifs et

socioculturels (bases de plein air, gymnases, salles omnisports, salles polyvalentes, centres culturels, ... ) ;

- une logique croissante de décentralisation qui confère aux collectivités locales une place de plus en plus importante dans le domaine de l'action éducative ou celui des loisirs ;
- un ensemble de politiques éducatives territoriales et contractualisées qui se développe depuis plus de 15 ans pour une diversité de publics toujours plus forte.

L'ensemble de ces évolutions a entraîné de profondes modifications dans le domaine de l'organisation du secteur. En 1998, la mise en place d'un contrat d'études prospectives (CEP) signé entre l'Etat et les partenaires sociaux de la branche animation a ainsi permis une analyse globale de la relation « emploi - formation - qualification » sur le secteur qui fait notamment apparaître que :

- le secteur associatif occupe une place prépondérante avec 85% des emplois tous secteurs confondus (croisement fichiers Unedic/Sirène) ;
- les structures composant le secteur de l'animation sont multiples et réparties dans plusieurs branches.

De même, sur la base du fichier des entreprises cotisant à Uniformation, les experts du C.E.P précisaient encore différentes hypothèses pour :

- donner une estimation de la branche voisine de 11 000 entreprises,
- évaluer à 606 000 le nombre de salariés pour 92 000 Équivalents Temps Plein (ces chiffres ne tiennent pas compte de l'emploi occasionnel) ;
- chiffrer une hausse globale des effectifs des salariés aux alentours de 13% sur 4 ans ;
- évaluer à 80% la part des emplois directement liés à des activités d'animation ;
- chiffrer à environ 800 millions d'Euros la masse salariale totale.

Plus récemment, une enquête publiée en septembre 2003 par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation montre également que 70 % des effectifs de salariés de la branche de l'animation ont des activités professionnelles induisant un face à face avec les publics. Parmi ces derniers, 44 % ont moins de 30 ans, 61 % sont des femmes et les deux tiers sont recrutés en CDI.

Enfin, en complément à ces informations, on rappellera que :

- 30 000 actions d'animations sont proposées chaque année dans le cadre des contrats éducatifs locaux par 50 000 intervenants professionnels;
- les centres de loisirs sans hébergement ont accueilli en 1996 environ quatre millions d'enfants, encadrés par 377 476 animateurs (dont 20% de professionnels) et 61 802 directeurs (dont 4% de permanents) ;
- les centres de vacances accueillent chaque année 1,5 millions d'enfants et adolescents lors de 42000 séjours organisés par 10 000 organisateurs. Ils sont encadrés par plus de 120 000 animateurs et 41 000 directeurs n'entrant pas pour la plupart dans le précédent décompte ;
- le nombre de professionnels relevant du dispositif «emplois jeunes» intervenant dans le champ de l'animation socioculturelle était, au 31 mars 2003, de 10 787 ;
- enfin, concernant la fonction publique territoriale, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) comptabilisait, en 2000, 12 898 emplois pour la seule

filière animation dont 997 animateurs, 3 775 adjoints d'animation et 8 126 agents d'animation.

## **II – Description du métier**

### **2.1– Appellations**

Les dénominations correspondant aux emplois repérés sont multiples : animateur, animateur socioculturel, médiateur culturel, accompagnateur culturel, animateur de loisirs, animateur d'activités, médiateur du livre, animateur du patrimoine, animateur territorial ... ;

### **2.2 – Entreprises et structures employeurs**

Les activités s'exercent principalement dans le cadre :

- d'associations : centres de loisirs, associations de quartiers, centres sociaux, maisons des jeunes et de culture, ludothèques, associations culturelles, foyers ruraux, foyers d'accueil... ;
- de collectivités territoriales ou de leurs regroupements ;
- de lieux de diffusion et de promotion de la culture : musées, bibliothèques, lieux d'exposition, théâtres, ciné-mas, cirques, salles de concert ... ;
- d'entreprises relevant du secteur marchand.

### **2.3 – Publics concernés**

L'offre d'animation concerne tous les publics.

### **2.4 – Champ et nature des interventions**

L'intervention de l'animateur culturel s'inscrit dans une logique d'éducation populaire qui a pour ambition de :

- participer à un processus global d'évolution de la personne ;
- favoriser une logique de développement du lien social en facilitant l'accès à une culture partagée, notamment pour les publics qui en sont le plus éloignés de par leur milieu social, culturel ou géographique.

A ce titre, il conçoit et conduit de manière autonome, des projets et des prestations d'animation culturelle organisés autour de quatre premiers groupes d'activités identifiés pour l'ensemble des animateurs de la spécialité :

#### **1- L'accompagnement culturel**

L'activité de l'animateur culturel vise à permettre la rencontre entre les publics et les différentes formes culturelles instituées. Le plus souvent, il s'agit pour ce dernier d'inventer des démarches qui prennent en compte les caractéristiques des publics et, surtout, leurs attitudes vis à vis des oeuvres et/ou des lieux institutionnels de la culture (musées, bibliothèques, salle de spectacles, lieux d'exposition, ...). Cet accompagnement cherche essentiellement à établir un rapport actif et critique à la culture par une mise en mouvement des publics.

#### **2 - La mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité**

L'animateur ne se limite pas à créer ou à permettre une situation de rencontre avec les formes culturelles instituées. Il cherche également à établir un rapport actif aux formes artistiques par la mise en activité des publics. Pour cela, il met en oeuvre des dispositifs pédagogiques

adaptés qui s'appuient sur des supports techniques d'activité dont il connaît les caractéristiques essentielles. Par support technique d'activité, on entend un mode d'expression culturelle à caractère individuel pouvant être utilisé dans un cadre collectif.

Son niveau d'intervention et ses objectifs s'inscrivent toujours dans une logique de découverte et d'initiation. Ses objectifs restent centrés sur l'expression et la créativité en considérant à la fois les caractéristiques de son public, le contexte de l'intervention et les caractéristiques de l'activité.

En aucun cas, son intervention ne se substitue aux démarches d'éducation et d'enseignement aux domaines artistiques. Par contre, elle peut en constituer une invitation.

### **3. La participation à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle**

L'animateur place les potentialités locales au centre de son activité professionnelle. Il prend connaissance du milieu et du patrimoine environnants. Il entre en relation avec les acteurs locaux et il participe à la mise en œuvre de collaborations dans le domaine culturel sur son territoire de référence.

### **4. Le soutien aux projets et aux pratiques culturelles amateurs.**

L'animateur organise son activité autour de la conduite de projets collectifs. Pour cela il mobilise l'intérêt, il stimule la curiosité pour qu'émergent des envies et des projets. Dans un deuxième temps, il facilite l'organisation des projets en prenant en compte la dynamique propre à chaque groupe. Il est attentif à favoriser la prise en charge de l'activité par les participants en fonction de leurs possibilités d'autonomie. Il veille avec attention à ce que les dimensions matérielles, d'organisation et de relations soient également considérées comme des facteurs de réussite.

Si la dimension collective de ces projets est souvent pré-sente, elle n'est pas exclusive et l'accompagnement de projets individuels fait aussi partie de ses attributions.

Par ailleurs, il apparaît comme un interlocuteur privilégié pour l'accompagnement des pratiques culturelles amateurs. Son intervention porte sur le soutien à la dynamique des groupes, et sur les conditions de la pratique. Il peut être aussi un intermédiaire entre les groupes de pratiquants et différents intervenants : les enseignants artistiques, les artistes-intervenants, les responsables de lieux de diffusion, les collectivités publiques.

### **2.5 – Situations fonctionnelles et statutaires**

Le métier est exercé par des femmes et des hommes pouvant travailler en équipe, à temps plein ou à temps partiel et sous des statuts variés.

Les situations les plus courantes sont celles de salariés en CDI ou CDD (un nombre important de ces professionnels dispose de plusieurs contrats de travail conclus avec plusieurs employeurs) ou de fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

L'animateur exerce fréquemment leur métier selon des horaires décalés (le soir ou le week-end notamment). Il peut être amené à intervenir dans le cadre scolaire, péri-scolaire ou assimilé pour apporter de nouvelles compétences à l'équipe pédagogique.

### **2.6 – Autonomie et responsabilité**

Le plus souvent, l'animateur est intégré à une équipe qui met en œuvre un projet d'animation lié à un territoire, un public particulier et un domaine d'activités. Toutefois, ce dernier exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation ou d'initiation au sein de la structure qui l'emploie.

Sa responsabilité s'exerce alors auprès :

- des pratiquants qu'il encadre ;
- des autres acteurs qui participent à son action ;
- du matériel qui lui est confié ;
- des locaux et des sites qu'il utilise pour la conduite des activités.
- 

## **2.7 – Evolutions dans le poste et hors le poste**

L'insertion professionnelle se réalise souvent à partir d'une activité occasionnelle durant les temps libres ou les congés.

L'évolution de carrière des professionnels du secteur est marquée par une entrée dans la profession sous la forme la plus courante de contrats à temps partiel, avec une évolution vers des situations à temps plein, le cumul de plusieurs contrats à temps partiel ou des intégrations aux fonctions publiques par voie de concours.

L'évolution dans l'emploi s'effectue vers des fonctions d'encadrement ou vers un niveau d'expertise supérieur dans la conduite d'activités à caractère pédagogique. Par ailleurs, certains animateurs négocient les compétences acquises pour quitter le champ au bout de quelques années. Ils intègrent souvent des secteurs connexes, travail social, éducation nationale, activités culturelles, grande distribution culturelle ou même dans des secteurs sans rapport avec leur formation.

## **III – Fiche descriptive d'activités**

Les activités professionnelles des animateurs concernés sont classées en cinq grands groupes non hiérarchisés à savoir :

- la conception de projets d'animation dans le domaine culturel ;
- la participation à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle ;
- la conduite d'actions d'animation culturelle ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeur;
- la participation au fonctionnement de la structure employeur.

*Dans chaque série d'activités apparaissent en premier celles qui sont pratiquées par tous. Suivent les activités qui peuvent être réalisées dans certaines situations fonctionnelles.*

### **1 - L'animateur conçoit des projets d'animation dans le domaine culturel.**

- prend en compte les ressources et les contraintes de l'environnement local,
- inscrit son action dans le projet pédagogique de sa structure,
- analyse les caractéristiques des publics concernés,
- exprime la finalité et les objectifs du projet,
- détermine les besoins et les ressources du projet,
- formalise le projet d'animation sous forme écrite,
- choisit les outils de l'évaluation,
- appréhende les conséquences de son action sur la structure et son environnement,
- présente son projet à l'équipe institutionnelle et aux partenaires de son action.

### **2- L'animateur participe à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation culturelle**

- identifie les partenariats locaux existant dans le domaine de l'animation culturelle,
- entre en relation avec les différents acteurs locaux concernés,
- participe à des groupes de travail existants,

- contribue à la mise en œuvre de collaborations nouvelles, - rend compte de ses participations à sa hiérarchie.

### **3 - L'animateur conduit des actions d'animation culturelle**

#### **3.1 - Il met en œuvre des démarches permettant l'accompagnement culturel**

- favorise la rencontre entre les publics et les différentes formes culturelles et patrimoniales, - propose des modes de rencontre innovants et adaptés aux publics, - propose des situations favorisant la participation des publics, - cherche à établir un rapport actif à la culture et au patrimoine - évalue la pertinence des situations et des actions mises en œuvre, - propose les améliorations et les prolongements possibles.

#### **3.2 - Il permet la mise en activité des groupes, le développement de l'expression et de la créativité**

- conduit des animations visant l'expression de la créativité par la découverte d'un support technique d'activité culturelle,
- expose le support d'activité concerné et son intérêt à son public,
- explique le cadre d'intervention, les objectifs et les attendus de la séance,
- argumente ses choix pédagogiques,
- met les publics en situation active,
- évalue la pertinence des situations proposées,
- propose les améliorations et les prolongements possibles.

#### **3.3 - Il soutient les projets individuels / collectifs et les pratiques amateurs**

- stimule la curiosité pour qu'émergent des projets à caractère individuel /collectif
- soutient la dynamique des pratiques culturelles amateurs,
- clarifie les attentes et les besoins de chacun,
- oriente la personne vers des solutions adaptées à ses besoins,
- fait émerger une organisation du projet,
- apporte une aide technique, logistique et morale dans la mise en œuvre des projets,
- évalue la pertinence du soutien proposé.

#### **3.4 – Il encadre les groupes dans le cadre de ses animations**

- organise l'accueil et la prise en charge d'un groupe ;
- donne les règles spécifiques de fonctionnement ;
- évalue les risques potentiels liés à l'activité, au milieu ou à la personne ;
- prévient les comportements à risque pour la santé physique et morale des publics ;
- éduque à l'hygiène de vie, au civisme et au respect de l'environnement ;
- explicite les règles de la vie collective ;
- fait respecter les valeurs collectives ;
- ait appliquer les règles de sécurité ;
- intervient en cas de problème lié à la sécurité ;
- analyse le fonctionnement de son groupe et de chaque participant ;
- évalue le potentiel des participants
- évalue le niveau de motivation des participants ;
- suscite l'intérêt et la participation de chacun ;
- gère la dynamique du groupe ;
- favorise l'expression du groupe et des individus ;
- régule les relations interpersonnelles ;

- gère les conflits ;
- analyse les effets de ses interventions sur la vie du groupe.

*Activités qu'il peut être amené à réaliser :*

- aménage l'espace de réalisation de l'activité avec le souci de la sécurité du public,
- vérifie le bon état du matériel, son adéquation à l'activité,
- entretient le matériel technique nécessaire à son action,
- organise les déplacements, l'hébergement ou la restauration du groupe,
- participe à la mise en place de services associés (réservation, prêt de matériel ...),
- gère les relations avec les autres utilisateurs des mêmes espaces
- coordonne l'action des co-intervenants éventuels.

#### **4. L'animateur participe à l'accueil, à la communication et à la promotion de la structure et de ses activités**

##### **4.1. Il participe à l'accueil des différents publics de la structure :**

- participe à l'accueil physique et téléphonique,
- renseigne sur la structure et les activités,
- prend en compte les demandes et les attentes du public,
- oriente les publics vers des solutions adaptées.

##### **4.2 - Il participe aux différentes actions de communication et de promotion :**

- favorise les relations entre la structure, son environnement et ses publics,
- participe aux actions de communication à caractère événementiel,
- propose des outils de communication adaptés à la structure et à ses besoins,
- participe à la diffusion des différents supports de communication,

#### **5. L'animateur participe au fonctionnement de la structure sous la responsabilité de son employeur :**

##### **5.1 - Il participe à l'organisation des activités de la structure**

- participe à l'organisation du travail,
- participe à la programmation des activités de la structure,
- participe à la gestion et l'administration de l'activité.

##### **5.2 - Il participe au fonctionnement de la structure**

- participe aux différents temps de concertation de la structure,
- participe à des réunions avec les partenaires de la structure,
- facilite la circulation de l'information en interne,
- veille au respect des différentes procédures de la structure,
- participe à la gestion des stocks et du matériel nécessaires aux activités.

## **ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

### **OTI 1 : EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle**

#### **OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :**

- OI 1.1.1 EC d'entrer en relation avec un interlocuteur,
- OI 1.1.2 EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3 EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.4 EC d'argumenter ses propos.

#### **OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :**

- OI 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,
- OI 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

#### **OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :**

- OI 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé,

#### **OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle:**

- OI 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3 EC d'actualiser ces données documentaires.

### **OTI 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative**

#### **OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :**

- OI 2.1.1 EC d'identifier les différentes caractéristiques des publics,
- OI 2.1.2 EC d'analyser les potentialités des publics,
- OI 2.1.3 EC d'analyser les motivations des publics.

#### **OI.2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :**

- OI 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
- OI 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

### **OTI 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation**

#### **OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes :**

- OI 3.1.1 EC de repérer les contraintes de l'environnement,
- OI 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

#### **OI.3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :**



- OI 3.2.1 EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2 EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3 EC de décliner les objectifs.

**OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action :**

- OI 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4 EC de prévoir des solutions alternatives,
- OI 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

**OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :**

- OI 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3 EC de proposer une grille d'évaluation.

**OTI 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure**

**OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :**

- OI 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2 EC d'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités,
- OI 4.1.6 EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire.

**OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure :**

- OI 4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

**OI 4.3 EC de participer aux diverses collaborations de la structure employeur**

- OI 4.3.1 EC d'identifier les acteurs et les partenariats locaux,
- OI 4.3.2 EC de participer à des collaborations locales
- OI 4.3.3 EC de rendre compte de ses différentes participations à sa hiérarchie

**OTI 5 : EC de préparer une action d'animation culturelle**

**OI 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action d'animation culturelle :**

- OI 5.1.1 EC d'inscrire son action dans le cadre d'une démarche visant l'accès à une culture partagée,
- OI 5.1.2 EC de situer son action dans le projet de la structure,
- OI 5.1.3 EC de prendre en compte le cadre partenarial et /ou territorial de la structure.

**OI 5.2 EC de concevoir une action d'animation culturelle**

- OI 5.2.1 EC prendre en compte les caractéristiques des publics concernés,
- OI 5.2.2 EC de fixer des objectifs adaptés aux publics,
- OI 5.2.3 EC de prévoir des modes d'intervention adaptés aux publics,

**OI 5.3 EC d'organiser une action d'animation culturelle en tenant compte des règles et de la sécurité :**

- OI 5.3.1 EC de prendre en compte les contraintes réglementaires,
- OI 5.3.2 EC d'aménager les espaces d'activité en sécurité,
- OI 5.3.3 EC de vérifier le bon état du matériel.
- OI 5.3.4 EC de choisir une grille d'évaluation pour son action.

**OTI 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation culturelle**

**OI 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des publics :**

- OI 6.1.1 EC de mettre en place les conditions favorisant l'acquisition de l'autonomie individuelle,
- OI 6.1.2 EC de créer les situations permettant la participation individuelle et collective,
- OI 6.1.3 EC de favoriser l'auto évaluation des publics.

**OI 6.2 EC de veiller à la cohésion du groupe**

- OI 6.2.1 EC de réguler le fonctionnement du groupe,
- OI 6.2.2 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- OI 6.2.3 EC de reconnaître les indices de dysfonctionnement du groupe,
- OI 6.2.4 EC d'intervenir pour désamorcer les tensions
- OI 6.2.5 EC de gérer les conflits.

**OI 6.3 EC de faire respecter les règles et les règlements**

- OI 6.3.1 EC de faire partager les règles de sécurité individuelles et collectives,
- OI 6.3.2 EC de veiller au respect des règlements liés au milieu dans lequel se déroule l'animation,
- OI 6.3.3 EC de prévenir les comportements à risques pour l'intégrité des pratiquants,
- OI 6.3.4 EC de faire preuve d'autorité et faire respecter la sécurité des publics.

**OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation :**

- OI 6.4.1 EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
- OI 6.4.2 EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs,
- OI 6.4.3 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée.

**OTI 7. EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation culturelle**

**OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances générales liées à l'animation culturelle :**

- OI 7.1.1 EC de mobiliser les connaissances pédagogiques appliquées à l'animation culturelle,
- OI 7.1.2 EC de mobiliser les connaissances relatives au champ professionnel de l'animation,
- OI 7.1.3 EC de mobiliser les connaissances liées à la citoyenneté et l'éducation populaire.

**OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à l'animation culturelle :**

- OI 7.2.1 EC d'identifier les obligations en matière d'assurances,
- OI 7.2.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires pour l'aménagement des espaces de pratiques,

OI 7.2.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires relatives à l'encadrement de mineurs.

## **OTI 8 : EC de conduire une action d'animation culturelle**

### **OI 8.1 EC de mettre en oeuvre une action d'animation culturelle :**

OI 8.1.1 EC de mettre en oeuvre une action d'animation visant la rencontre active avec les différentes formes culturelles

instituées,

OI 8.1.2 EC de mettre en oeuvre une action d'animation visant la mise en activité et le développement de la créativité des

publics,

OI 8.1.3 EC de mettre en oeuvre une action d'animation visant le soutien des projets individuels / collectifs,

OI 8.1.4 EC de mettre en oeuvre une action d'animation visant le soutien des pratiques culturelles amateurs.

### **OI 8.2 EC d'adapter son action d'animation culturelle :**

OI 8.2.1 EC d'observer le comportement des publics ;

OI 8.2.2 EC d'adapter les modes d'intervention en tenant compte de la réaction des publics,

OI 8.2.3 EC de prendre toute décision pour préserver la sécurité des publics.

### **OI 8.3 EC d'évaluer une action d'animation culturelle :**

OI 8.2.1 EC de mesurer les écarts entre les objectifs initiaux et les résultats constatés,

OI 8.3.1 EC d'analyser les écarts constatés,

OI 8.3.2 EC de proposer des adaptations et des prolongements possibles.

## **UC 9 : EC de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation culturelle**

### **OI 9.1 EC de mettre en œuvre un support technique d'activité dans le cadre d'une animation culturelle :**

OI 91.1 EC d'utiliser un support technique d'activité dans le cadre d'une animation culturelle ,

OI 91.2 EC d'expliciter l'utilisation d'un support technique d'activité dans le cadre d'une animation culturelle,

OI 91.3 EC d'effectuer une démonstration avec un support d'activité dans le cadre d'une animation culturelle.

### **OI 9.2 EC de maîtriser les conduites professionnelles nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation culturelle :**

OI 9.2.1 EC d'équiper les participants de manière adéquate,

OI 9.2.2 EC d'évaluer les risques et les difficultés liés au support d'animation considéré,

OI 9.2.3 EC d'expliciter les limites de son intervention au regard de la sécurité psycho--affective des publics,

OI 9.2.4 EC de maîtriser le comportement à tenir et les gestes à exécuter en cas d'accident.

## **OTI 10 : Unité d'adaptation à l'emploi**

### **ANNEXE III**

#### **EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « animation culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les prérequis pour accéder à la formation.

Le candidat à l'entrée en formation doit présenter un dossier comportant :

- un récapitulatif de ses expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation ;
- un descriptif de sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle ;
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur culturel.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation. Les modalités d'organisation de cet entretien sont proposées par l'organisme de formation lors du dépôt du dossier de demande d'habilitation.

Le directeur régional désigne un expert qui assiste à l'entretien organisé par l'organisme de formation et qui délivre l'attestation de réussite aux exigences préalables.

Les personnes titulaires des qualifications suivantes ne sont pas tenues de présenter le récapitulatif de leurs expériences bénévoles et/ ou professionnelles en matière d'animation mentionné ci dessus :

- le brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative,
- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animation,
- le brevet d'aptitude aux fonctions de direction,
- le brevet d'aptitude professionnel d'assistant animateur technicien.